

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le 30 mai, à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames :_LE PLATINEC Denise, LAPORTE Marie-Pascale, GROUT Michelle, RIOU Pascale, JAGRIN Nadine, LE PROVOST GUYADER Sylviane

Messieurs : DRONIOU Paul, LE DAUPHIN Gilbert, BOREL Erwan, CHEVILLARD Fabrice, TITE Jean-Pierre, LE COULS Jean-Claude, OLLIVIER Pierre, GUILLOIS Dominique, HEMEURY Pascal.

Excusés : Mesdames BODIOU Monique, DAGOIS Danièle, LOPIN Françoise, CLEMENT Martial.

Procurations : Madame BODIOU Monique à Monsieur HEMEURY Pascal
Madame LOPIN Françoise à Monsieur GUILLOIS Dominique

Secrétaire de séance : Madame JAGRIN Nadine

Date de convocation : 21 mai 2015

Ordre du jour :

1. Retrait de l'Impasse de Tourony du classement en voirie communale
2. DM n°1 budget communal
3. DM n°1 budget Port de Plaisance
4. Tarifs Cap Armor
5. Tarif mini bus
6. Subventions 2015 : CST et Liv An Noz
7. Entente intercommunale avec la commune de Perros-Guirec
8. Recrutement d'un emploi saisonnier agent d'animation échelon 4
9. Convention de location d'un hangar communal
10. Jurés d'assises
Questions diverses

NOMS	PRENOMS	Présent	Absent Procuration	Absent	Procuration à
DRONIOU	Paul	Paul			
LE PLATINEC	Denise	Denise			
LE DAUPHIN	Gilbert	Gilbert			
LAPORTE	Marie-Pascale	laporte			
BOREL	Erwan	Erwan			
GROUT	Michelle	grout			
CHEVILLARD	Fabrice	Fabrice			
DAGOIS	Danièle	/			
CLEMENT	Martial	Martial			
RIOU	Pascale	Pascale			
OLLIVIER	Pierre	Pierre			
JAGRIN	Nadine	Jagrין			
TITE	Jean-Pierre	Tite			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane	S Guyader			
LE COULS	Jean-Claude	Jean-Claude			
GUILLOIS	Dominique	Dominique			
LOPIN	Françoise				
HEMEURY	Pascal	Pascal			
BODIOU	Monique				P Hemeury.

46/2015 - Retrait de l'Impasse de Tourony du classement en voirie communale

Lors de l'actualisation de la liste des voies communales lors du conseil municipal du 31 janvier dernier, les élus ont intégré l'impasse de Tourony à la liste des voiries communales. Or celle-ci ayant fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur, son classement aurait dû être motivé. En l'absence de cette motivation, il y a lieu de retirer cette impasse du classement en voirie communale.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L141-4 du Code de la voirie routière,

VU la délibération n°12/2013 du 18 janvier 2013 lançant la procédure de classement dans la voirie communale certaines voies de Trégastel,

VU la délibération n°09/2015 du 31 janvier 2015 établissant le tableau de classement en voirie communale de certaines voies de Trégastel, notamment l'impasse de Tourony,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme du 29 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il y lieu d'abroger le classement en voirie communale de l'impasse de Tourony, pour défaut de motivation de son classement en voirie communale au regard de l'avis défavorable du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'abrogation du classement en voirie communale de l'impasse de Tourony,

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 32 807 mètres

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

La présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

47/2015 – DM n°1 budget communal

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir, pour le budget communal, la décision modificative N°1 suivante :

Dépenses d'investissement		
520	Bâtiments communaux	- 12 000,00€
2135	Installations générales	- 12 000,00€
621	Grève Rose	12 000,00€
2135	Installations générales	12 000,00€
	Tranche conditionnelle n° 1 – dossier enquête publique	3 600,00€
	Tranche conditionnelle n° 2 – permis d'aménager	4 326,00€
	Tranche conditionnelle n°3 – commission des sites	2 400,00€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

48/2015 – DM n°1 budget Port de Plaisance

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'établir, pour le budget Port de Plaisance, la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses de fonctionnement		
67	Charges exceptionnelles	- 2 184,20€
678	Autres charges exceptionnelles	- 2814,20€
042	Opération de transfert entre sections	+2 184,20€
6811	Dotations aux amortissements	+ 2 184,20€

Dépenses d'investissement		
OPNI	Opération non individualisées	2 184,20€
2313	Constructions	2 184,20€

Recettes d'investissement		
040	Opération de transfert entre sections	2 184,20€
28153	Amortissement installations spécifiques	2 184,20€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

49/2015 - Tarifs Cap Armor

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Trégastel organise pendant les grandes vacances des animations de loisirs dénommées Cap Armor, à dominante sportive permettant de faire connaître aux enfants dès leur plus jeune âge les activités sportives proposées sur notre commune.

Dans le cadre de la mise en place de Cap Armor, pour la saison 2015, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur les tarifs proposés.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs suivants seront applicables à compter du 1^{er} juin 2015

Budget Prestations		Nombre d'heures d'Animation sur 7 semaines		
Budget Anim + secrétariat		Avec prest. À 40 € TTC	En interne	Total
Budget Prestations	3 800,00 €	95	28	123
Budget Anim + secrétariat	3 600,00 €			
TOTAL	7 400,00 €			
Prévisionnel Conseil Général	1 800,00 €			
Reste à charge	5 600,00 €			
		Coût de revient horaire hors CG		60,16 €
		Coût de revient horaires CG inclus		45,53 €

Chaque animation payante comprend un maximum de 12 participants

Nombre de participants	Coût de revient horaire par participant		Proposition tarifaire	Résiduel communal à l'heure hors CG		Résiduel communal à l'heure CG inclus	
	Hors CG	CG Inclus		5 €	7 €	5 €	7 €
1	60,16 €	45,53 €		55,16 €	53,16 €	40,53 €	38,53 €
2	30,08 €	22,76 €		50,16 €	46,16 €	35,53 €	31,53 €
3	20,05 €	15,18 €		45,16 €	39,16 €	30,53 €	24,53 €
4	15,04 €	11,38 €		40,16 €	32,16 €	25,53 €	17,53 €
5	12,03 €	9,11 €		35,16 €	25,16 €	20,53 €	10,53 €
6	10,03 €	7,59 €		30,16 €	18,16 €	15,53 €	3,53 €
7	8,59 €	6,50 €		25,16 €	11,16 €	10,53 €	- 3,47 €
8	7,52 €	5,69 €		20,16 €	4,16 €	5,53 €	- 10,47 €
9	6,68 €	5,06 €		15,16 €	- 2,84 €	0,53 €	- 17,47 €
10	6,02 €	4,55 €		10,16 €	- 9,84 €	- 4,47 €	- 24,47 €
11	5,47 €	4,14 €		5,16 €	- 16,84 €	- 9,47 €	- 31,47 €
12	5,01 €	3,79 €		0,16 €	- 23,84 €	- 14,47 €	- 38,47 €

Résiduel communal global en incluant 50% des ateliers effectués par le personnel interne (coût de revient autour de 20 €) ==> 95h+14h = 109h			
25% remplissage	4 922,72 €	4 268,72 €	3 327,60 €
50% remplissage	3 287,72 €	1 979,72 €	1 692,60 €
75% remplissage	1 652,72 €	- 309,28 €	57,60 €
100% remplissage	17,72 €	- 2 598,28 €	- 1 577,40 €

Excédent

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

50/2015 - Tarif mini bus

Dans le cadre de déplacements sportifs, les différentes associations trégastelloises utilisent le mini bus.

Il est donc indispensable de fixer un tarif pour la mise à disposition de ce véhicule.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mai 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que ces tarifs suivants seront applicables à compter du 1^{er} juin 2015

Pour les associations trégastelloises :

Forfait N°1 <input type="checkbox"/>	1 à 5 déplacements à l'année	150€
Forfait N°2 <input type="checkbox"/>	6 à 10 déplacements à l'année	300€
Forfait N°3 <input type="checkbox"/>	11 à 15 déplacements à l'année	450€
Forfait N°4 <input type="checkbox"/>	16 à 20 déplacements à l'année	600€
Forfait N°5 <input type="checkbox"/>	21 à 25 déplacements à l'année	750€
Forfait N°6 <input type="checkbox"/>	26 à 30 déplacements à l'année	900€

Pour les collectivités locales :

	La journée	60€
--	-------------------	------------

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

51/2015 – Subventions 2015 : CST et Liv An Noz

Les différentes associations œuvrant sur le territoire ont été invitées depuis le début de l'année à remettre en mairie un dossier complet de subvention pour l'année 2015.

Le conseil municipal de Trégastel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,

VU l'avis de la commission finances du 21 mai 2015,

CONSIDERANT la demande du Club Sportif Trégastellois (CST) et de l'association Liv An Noz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer, pour 2015, les subventions aux associations comme suit :

- Club Sportif Trégastellois : 1 500.00€
- Liv An Noz : 1 000.00€

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

52/2015 - Entente intercommunale avec la commune de Perros-Guirec

La mutualisation des services et des moyens recoupe différents dispositifs tendant à la rationalisation des dépenses et à la réalisation d'économies d'échelle. Elle peut s'appréhender tant au travers des règles applicables aux transferts de compétences que dans un cadre conventionnel.

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

Cette compétence générale offre au conseil municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques. La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public sur la base d'une entente intercommunale par exemple.

Il en résulte donc que des ententes intercommunales peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

Lors du conseil municipal du 28 mars 2015, la commune avait désigné 4 délégués, or ce nombre doit être de trois.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5221-1 et suivants,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de Perros-Guirec et Trégastel de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération 38/2015 du 28 mars 2015 instituant la mutualisation des services avec la commune de Perros-Guirec,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'entente intercommunale avec la Commune de Perros-Guirec, annexée à la présente délibération,

DESIGNE à bulletin secret : Droniou, Le dauphin, madame Laporte

- Monsieur Paul DRONIOU,
- Monsieur Gilbert LE DAUPHIN,
- Madame Marie-Pascale LAPORTE.

Pour participer à la conférence mise en place pour cette entente intercommunale,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

CONVENTION CADRE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNE DE TREGASTEL ET LA COMMUNE DE PERROS GUIREC

Entre

La Commune de Perros Guirec, située place de l'Hôtel de ville à Perros Guirec, représentée par son Maire, Monsieur Erven LEON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2015,

Et

La Commune de Trégastel, située espace Wazh Veur à Trégastel, représentée par son Maire, Monsieur Paul DRONIOU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2015,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives et sur la base de la clause générale de compétence contenue à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Trégastel et Perros Guirec décident de mettre en place un système d'entente intercommunale leur permettant la mise à disposition soit de personnel soit de matériel leur appartenant en propre dans le cadre uniquement de leurs missions de service public.

Pour ce faire, ces deux communes conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de Trégastel et Perros-Guirec décident de la mise à disposition de leurs matériels et personnels en fonction des besoins de chacune des communes sur les services techniques et affaires générales. La liste des personnels et matériels mis à disposition par chacun des co-contractants sera remis à jour annuellement par les membres de la conférence prévue à l'article L5221-2 du code général des collectivités territoriales.

La mise à disposition du personnel sera basée sur le volontariat. Les personnels resteront sous l'autorité hiérarchique de leur commune d'attache respective.

Les matériels resteront propriété de la commune mettant à disposition et devront, à ce titre, être assurés par leurs propriétaires respectifs. Dans le cadre d'une utilisation des matériels sans les personnels de la Commune propriétaire des matériels, la Commune utilisatrice devra s'assurer que le risque pour l'utilisation de ces matériels est couvert par sa propre assurance et devra mettre à disposition du personnel compétent pour ces mêmes matériels.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La Commune de Trégastel, en fonction du type de besoins, s'engage à mettre à disposition, à la demande des services de la Commune de Perros-Guirec, les matériels et personnels dont elle dispose aux services techniques et/ou affaires générales.

La Commune de Perros-Guirec, en fonction du type de besoins, s'engage à mettre à disposition, à la demande des services de la Commune de Trégastel, les matériels et personnels dont elle dispose aux services techniques et/ou affaires générales.

Chaque année, en fonction des besoins respectifs de chaque commune une liste des matériels et personnels sera dressé incluant le nombre d'heures nécessaire au service public et tâches à effectuer. Un bilan sera dressé chaque année sur les réalisations et validé par la conférence.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des deux communes. Le remboursement des frais de personnel et/ou du matériel mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût coutant unitaire de fonctionnement :

Pour le personnel : coût salarial du personnel mis à disposition,

Pour le matériel ; coût d'amortissement, entretien, assurance du matériel et ceci à l'exclusion de toute autre dépense.

Pour chaque année l'équilibre devra être recherché. En cas de déséquilibre au profit d'une des deux communes, un report pourra être envisagé, après avis de la conférence, pour l'année n+1.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DE LA CONFERENCE

Conformément à l'article 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, une conférence est mise en place pour laquelle chaque conseil municipal désigne trois membres. Celle-ci, annuellement, recensera les besoins de chaque commune sur les missions de service public, dans le cadre des services techniques et affaires générales et donnera son avis sur la répartition des apports de chaque commune en personnel et/ou matériel. Elle validera chaque année la liste des réalisations.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE ENTENTE INTERCOMMUNALE

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet dès qu'elle sera signée par les représentants des deux collectivités et rendue exécutoire. Elle aura une durée de trois ans.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Chaque partie pourra résilier de plein droit la convention par lettre recommandée, à tout moment, avec un préavis de 15 jours.

Le Maire de Perros-Guirec

Le Maire de Trégastel

53/2015 - Recrutement d'un emploi saisonnier agent d'animation échelon 4

Dans le cadre de l'ALSH, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent d'animation échelon 4 (adjoint pédagogique) pour coordonner l'action pédagogique de l'équipe sur le terrain (suivi constant des stagiaires - garantie de la sécurité physique, morale et affective des enfants) pour l'été 2015.

Le conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mai 2015,

CONSIDERANT la nécessité de recruter du personnel pour coordonner l'action pédagogique de l'équipe sur le terrain, lors des vacances 2015 à l'ALHS Les Papillons,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent d'animation échelon 4 à l'ALSH les Papillons pour les vacances d'été 2015.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

54/2015 - Convention de location d'un local communal

Suite à la demande d'un artisan désireux de s'installer sur Trégastel, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention pour la location du local atelier de mécanique situé dans les services techniques et d'en fixer le loyer mensuel.

Le conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mai 2015,

CONSIDERANT que cet atelier est susceptible d'être mis à la location pour un loyer mensuel de 350.00€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pour la location d'un local à usage professionnel situé dans les services techniques.

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 350.00€,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

Jurés d'Assises

La liste des jurés d'Assises a été tirée au sort en public.